Parlement européen
2024-2029

Commission des affaires constitutionnelles

2026/2013(INI)

27.3.2026

AMENDEMENTS
1 - 44

Projet de rapport
Loránt Vincze, Charles Goerens
(PE784.388v01-00)

Partis politiques européens et fondations politiques européennes –
Rapport 2026 sur l'application du règlement (UE, Euratom) 2025/2445 et sur les activités financées
(2026/2013(INI))

Amendement 1
Charles Goerens, Loránt Vincze, Sabine Verheyen, Nikolas Farantouris, Reinier Van Lanschot, Gabriele Bischoff

Proposition de résolution
Visa 6 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu l'échange de vues avec les fondations politiques européennes et les acteurs institutionnels, organisé le 18 mars 2026 par la commission des affaires constitutionnelles;

Or. en

Amendement 2
Christine Anderson, Alexander Sell

Proposition de résolution
Considérant A

Proposition de résolution	*Amendement*
A. considérant que des partis et fondations politiques forts au niveau de l'Union ***sont essentiels au*** développement d'une ***véritable*** sphère publique européenne;	A. considérant que des partis et fondations politiques forts au niveau de l'Union ***soutiennent le*** développement d'une sphère publique européenne ***pluraliste***; ***que, conformément à l'article 10, paragraphe 4, du traité UE, ceux-ci contribuent à la formation d'une conscience politique européenne et à l'expression de la volonté des citoyens; que le financement de l'Union doit respecter le pluralisme politique et ne doit ni favoriser ni défavoriser aucun acteur politique en fonction de son orientation idéologique;***

Or. en

Amendement 3
Christine Anderson, Alexander Sell

Proposition de résolution
Considérant A bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	A bis. considérant que l'article 2 du traité UE énonce les valeurs sur lesquelles l'Union est fondée, mais ne constitue pas un mandat en faveur d'une uniformisation idéologique ou d'une conditionnalité politique allant au-delà de ce qui est explicitement prévu par le droit de l'Union; que l'application des règles de financement doit rester neutre, objective et fondée sur des critères juridiques clairs;

Or. en

Amendement 4
Patryk Jaki

Proposition de résolution
Considérant D bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	D bis. considérant que le budget n'a pas augmenté alors que les fondations restent sujettes à l'indexation des salaires et à des taux d'inflation élevés;

Or. en

Amendement 5
Juan Carlos Girauta Vidal, Marieke Ehlers, Jean-Paul Garraud, Alexandre Varaut, Ernő Schaller-Baross

Proposition de résolution
Considérant E bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	E bis. souligne que la référence aux valeurs énoncées à l'article 2 du traité UE reste formulée en termes généraux, ce qui

	laisse la porte ouverte à des interprétations potentiellement très larges ou motivées par des considérations politiques de la part des institutions de l'Union; souligne que les questions sociétales sensibles, notamment celles qui concernent la dignité, le statut des personnes, les migrations ou l'idéologie du genre, relèvent avant tout du débat démocratique au niveau des États membres et ne doivent pas être redéfinies sur la base d'interprétations administratives;

Or. en

Amendement 6
Christine Anderson, Alexander Sell

Proposition de résolution
Considérant I

Proposition de résolution	*Amendement*
I. considérant que les fondations politiques européennes ***font partie intégrante de l'architecture démocratique de l'Union en ce qu'elles encouragent le*** débat politique***, appuient l'élaboration des politiques et soutiennent*** la recherche, ***la formation et l'engagement civique au niveau de l'Union*** et au ***niveau national***;	I. considérant que les fondations politiques européennes ***contribuent au*** débat politique ***européen grâce à*** la recherche, ***à l'éducation*** et au ***dialogue; qu'elles restent affiliés à des partis politiques et ne constituent pas des autorités publiques***;

Or. en

Amendement 7
Christine Anderson, Alexander Sell

Proposition de résolution
Considérant K

Proposition de résolution	*Amendement*
K. considérant que la mise en œuvre du règlement s'inscrit dans un contexte de profonde instabilité géopolitique,	K. considérant que la mise en œuvre du règlement s'inscrit dans un contexte de profonde instabilité géopolitique,

caractérisée par une concurrence stratégique accrue, des menaces hybrides, de la désinformation, des perturbations technologiques, le changement climatique et des transformations socio-économiques durables;	caractérisée par une concurrence stratégique accrue, des menaces hybrides, de la désinformation, des perturbations technologiques, le changement climatique et des transformations socio-économiques durables; ***que l'évocation de menaces hybrides, de la désinformation et de la concurrence géopolitique ne doit pas servir à justifier d'étendre le financement ou les compétences de l'Union au-delà de ce qui est prévu dans les traités;***

Or. en

Amendement 8
Christine Anderson, Alexander Sell

Proposition de résolution
Considérant L

Proposition de résolution	*Amendement*
L. considérant que ***ces évolutions exigent de l'Union qu'elle renforce sa capacité de prospective stratégique, de gouvernance anticipative et de*** planification ***politique*** à long terme***, afin de bien se préparer aux défis qui se poseront jusqu'en 2040 et au-delà***;	L. considérant que ***la*** planification ***stratégique*** à long terme ***et le débat démocratique sont essentiels pour répondre aux enjeux de demain; que ces fonctions relèvent principalement de la responsabilité des institutions de l'Union et des États membres, agissant dans le cadre de leurs compétences respectives***;

Or. en

Amendement 9
Christine Anderson, Alexander Sell

Proposition de résolution
Considérant N bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	N bis. considérant que le financement de l'Union devrait être soumis à des normes cohérentes en matière de transparence, de responsabilité et de proportionnalité pour l'ensemble des bénéficiaires comparables;

que les différences entre les exigences en matière de rapports, d'audit et de conformité applicables aux fondations politiques européennes et aux autres entités financées par l'Union, y compris les organisations non gouvernementales, devraient être objectivement justifiées et proportionnées, conformément au principe d'égalité de traitement;

Or. en

Amendement 10
Charles Goerens, Loránt Vincze, Sabine Verheyen, Nikolas Farantouris, Reinier Van Lanschot, Gabriele Bischoff

Proposition de résolution
Considérant N bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	N bis. considérant que les fondations politiques ont fait état d'une charge réglementaire disproportionnée et ont réclamé une simplification des exigences réglementaires, notamment en matière de déclaration et de transparence;

Or. en

Amendement 11
Gheorghe Piperea

Proposition de résolution
Considérant N bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	N bis. considérant que les fonds publics alloués aux partis et aux fondations européens ne sont pas centralisés ni rendus publics de manière centralisée et accessible;

Or. ro

Amendement 12
Gheorghe Piperea

Proposition de résolution
Considérant N ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	N ter. considérant que l'Autorité jouit d'un statut indépendant et a pour mission de veiller à l'application du règlement (UE) n° 2025/2445 relatif au statut et au financement des partis politiques européens et des fondations politiques européennes, et d'assurer, à ce titre, la transparence du financement des partis et des fondations européens;

Or. ro

Amendement 13
Patryk Jaki

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. note que le règlement améliore la clarté juridique dans plusieurs domaines, notamment en ce qui concerne les activités politiques européennes conjointes, les exigences de transparence et les garanties contre l'ingérence étrangère;	2. note que le règlement améliore la clarté juridique dans plusieurs domaines, notamment en ce qui concerne les activités politiques européennes conjointes, les exigences de transparence et les garanties contre l'ingérence étrangère***, et qu'il a institué la reconnaissance explicite des ressources propres comme catégorie de recettes***; ***constate toutefois que, parallèlement, il a réduit la sécurité juridique en introduisant des références au respect des valeurs énoncées à l'article 2 du traité UE sans fournir de critères suffisamment clairs et objectifs pour leur évaluation;***

Or. en

Amendement 14
Charles Goerens, Loránt Vincze, Sabine Verheyen, Nikolas Farantouris, Reinier Van Lanschot, Gabriele Bischoff

Proposition de résolution
Paragraphe 3 – alinéa 1 (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	prend acte avec inquiétude des rapports émanant des fondations faisant état d'une charge réglementaire disproportionnée et s'engage à approfondir l'examen de cette question et à y donner suite dans le cadre de sa prochaine évaluation systématique;

Or. en

Amendement 15
Juan Carlos Girauta Vidal, Marieke Ehlers, Jean-Paul Garraud, Alexandre Varaut, Ernő Schaller-Baross

Proposition de résolution
Paragraphe 3 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	3 bis. souligne que l'instrument des mesures correctives constitue un outil utile et nécessaire pour garantir la bonne mise en œuvre du règlement; déplore sa suppression ainsi que toute tendance à s'en écarter ou à en restreindre l'application dans la pratique récente; demande que cet instrument soit rétabli et appliqué de manière cohérente et prévisible;

Or. en

Amendement 16
Patryk Jaki

Proposition de résolution

Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. prend acte de l'insécurité juridique et des contraintes opérationnelles auxquelles sont toujours confrontées les fondations politiques européennes, notamment en ce qui concerne la classification des coûts éligibles, et estime que ces questions doivent être clarifiées rapidement;	4. prend acte de l'insécurité juridique et des contraintes opérationnelles auxquelles sont toujours confrontées les fondations politiques européennes, notamment en ce qui concerne la classification des coûts éligibles ***et des manifestations conjointes***, et estime que ces questions doivent être clarifiées rapidement;

Or. en

Amendement 17
Patryk Jaki

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. fait remarquer que, compte tenu de leurs responsabilités croissantes, les fondations politiques européennes ont besoin des outils financiers nécessaires et de ressources appropriées et stables pour assumer pleinement leur rôle institutionnel, sur la base des améliorations introduites par le règlement;	7. fait remarquer que, compte tenu de leurs responsabilités croissantes, les fondations politiques européennes ont besoin des outils financiers nécessaires***, de règles claires*** et de ressources appropriées et stables pour assumer pleinement leur rôle institutionnel, sur la base des améliorations introduites par le règlement;

Or. en

Amendement 18
Christine Anderson, Alexander Sell

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. souligne la nécessité de veiller à ce que les fondations politiques européennes bénéficient d'un cadre juridique solide et	8. souligne la nécessité de veiller à ce que les fondations politiques européennes bénéficient d'un cadre juridique solide et

d’une bonne sécurité financière; s’engage à collaborer avec les fondations pour apporter cette sécurité dans la mesure du possible dans le cadre existant, notamment en révisant la manière dont les fondations sont soutenues financièrement par leurs organisations membres; fait remarquer que le règlement n’interdit pas un modèle de cotisation flexible et fondé sur la participation, en vertu duquel les organisations membres cotiseraient en fonction de leur niveau de participation aux activités conjointes; souligne que les activités conjointes elles-mêmes devraient rester neutres sur le plan budgétaire et ne devraient pas générer des revenus pour les fondations supérieurs aux coûts réels supportés;	d’une bonne sécurité financière; s’engage à collaborer avec les fondations pour apporter cette sécurité dans la mesure du possible dans le cadre existant, notamment en révisant la manière dont les fondations sont soutenues financièrement par leurs organisations membres; fait remarquer que le règlement n’interdit pas un modèle de cotisation flexible et fondé sur la participation, en vertu duquel les organisations membres cotiseraient en fonction de leur niveau de participation aux activités conjointes; souligne que les activités conjointes elles-mêmes devraient rester neutres sur le plan budgétaire et ne devraient pas générer des revenus pour les fondations supérieurs aux coûts réels supportés; ***souligne que les obligations en matière de conformité et de déclaration doivent être proportionnées et appliquées de manière cohérente pour l'ensemble des instruments de financement de l'Union comparables, conformément au principe d'égalité de traitement;***

Or. en

Amendement 19
Charles Goerens, Loránt Vincze, Sabine Verheyen, Gabriele Bischoff

Proposition de résolution
Paragraphe 8 – alinéa 1 (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	encourage les fondations politiques européennes à tirer pleinement parti des possibilités financières qu'offre le cadre actuel; souligne que le financement des fondations politiques européennes par les ressources propres des partis politiques européens est actuellement autorisé en vertu de l'article 2, paragraphe 10, du règlement en vigueur; invite tant les partis politiques européens que les fondations à conclure des accords de coopération en vertu desquels les fondations seraient rémunérées par les partis pour leur

contribution à tout travail mené en commun, en tenant compte de leurs rôles respectifs tels que définis par les traités;

Or. en

Amendement 20
Charles Goerens, Loránt Vincze, Sabine Verheyen, Nikolas Farantouris, Gabriele Bischoff

Proposition de résolution
Paragraphe 8 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	8 bis. souligne en outre que le règlement n'interdit pas aux fondations nationales, autres que les fondations politiques, de devenir membres et de verser une cotisation aux fondations politiques européennes;

Or. en

Amendement 21
Charles Goerens, Loránt Vincze, Sabine Verheyen, Nikolas Farantouris, Reinier Van Lanschot, Gabriele Bischoff

Proposition de résolution
Paragraphe 8 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	8 ter. estime que l'article 25 du règlement actuel pourrait être clarifié afin de confirmer explicitement que des frais de participation peuvent être facturés aux organisations membres pour leur participation à des activités organisées par une fondation politique européenne;

Or. en

Amendement 22

Charles Goerens, Loránt Vincze, Sabine Verheyen

Proposition de résolution
Paragraphe 9 – alinéa 1 (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	souligne que, dans le cadre de la diversification des ressources propres, les fondations politiques européennes sont autorisées à recevoir des dons de personnes physiques ou morales d'un montant maximal de 18 000 euros par an et par donateur; estime que le plafond de ces dons peut être porté à 30 000 euros;

Or. en

Amendement 23
Juan Carlos Girauta Vidal, Marieke Ehlers, Jean-Paul Garraud, Alexandre Varaut, Ernő Schaller-Baross

Proposition de résolution
Paragraphe 9 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	9 bis. souligne que certaines organisations non gouvernementales financées par l'Union ne sont pas soumises à des exigences en matière d'allocation des ressources, de transparence et de contrôle comparables à celles imposées aux fondations politiques européennes, ce qui crée une situation de deux poids deux mesures dans l'application des principes de contrôle et de responsabilité; estime que cette asymétrie, en matière tant de contrôle que de financement, fausse l'équilibre entre les acteurs du débat public et affaiblit le rôle des fondations politiques européennes; demande donc que des critères homogènes, proportionnés et transparents soient appliqués à la supervision et au financement de toutes les entités bénéficiant de fonds de l'Union;

Or. en

Amendement 24
Patryk Jaki

Proposition de résolution
Paragraphe 9 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	9 bis. constate qu'il est urgent et impératif de fixer une date limite claire pour la clôture des dossiers des fondations politiques, laquelle ne devrait en aucun cas être postérieure à la fin du mois de décembre de l'année suivant l'année pour laquelle la subvention a été octroyée;

Or. en

Amendement 25
Patryk Jaki

Proposition de résolution
Paragraphe 9 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	9 ter. souligne la nécessité de réduire les ambiguïtés, les incertitudes et les incohérences dans les définitions et la terminologie, et demande davantage de clarté et de sécurité juridique, en particulier dans les dispositions nouvellement ajoutées, y compris celles relatives à l'équilibre entre les sexes, qui risquent de compliquer davantage le cadre et de créer une incertitude interprétative supplémentaire;

Or. en

Amendement 26
Christine Anderson, Alexander Sell

Proposition de résolution
Paragraphe 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	10 bis. invite la Commission, en coopération avec l'Autorité chargée des partis politiques européens et des fondations politiques européennes, à procéder à une évaluation exhaustive des coûts administratifs et de mise en conformité découlant de la mise en œuvre du règlement (UE, Euratom) n° 2025/2445, y compris les obligations en matière de rapports, de documentation, d'audit et de contrôle imposées aux partis politiques européens et aux fondations politiques européennes, ainsi que la charge administrative qui en résulte pour les organismes de contrôle; souligne que ces exigences doivent respecter le principe de proportionnalité et garantir une utilisation efficace des ressources de l'Union;

Or. en

Amendement 27
Reinier Van Lanschot, Nikolas Farantouris

Proposition de résolution
Paragraphe 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	10 bis. propose la mise en place d'un système unique de déclaration et de publication en ligne, afin de garantir aux citoyens un niveau de transparence satisfaisant, d'améliorer le contrôle du respect des obligations et d'alléger la charge administrative et réglementaire pesant sur les entités déclarantes;

Or. en

Amendement 28
Patryk Jaki

Proposition de résolution
Paragraphe 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	10 bis. déplore la suppression des mesures correctives en tant qu'outil permettant à l'Autorité de garantir un cadre juridique et financier plus stable et de favoriser l'instauration d'un climat de confiance et d'une bonne coopération entre les différentes parties prenantes;

Or. en

Amendement 29
Gheorghe Piperea

Proposition de résolution
Paragraphe 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	10 bis. demande à l'Autorité de publier, de manière centralisée et accessible, les financements publics alloués aux partis et fondations européens, de la même manière que sont publiées les données relatives aux dons et aux contributions;

Or. ro

Amendement 30
Christine Anderson, Alexander Sell

Proposition de résolution
Paragraphe 10 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	10 ter. rappelle que la présidente de la Commission a commencé à mettre en avant la « simplification » comme un

thème politique à part entière à la fin de l'année 2023, dans un discours consacré à la simplification de la réglementation prononcé le 29 novembre 2023[1 bis]; rappelle l'engagement de la Commission en faveur de la simplification réglementaire et de la réduction des charges administratives inutiles, tel qu'il est notamment énoncé dans son programme d'amélioration de la réglementation; invite la Commission à veiller à ce que la mise en œuvre du règlement soit pleinement conforme à ces objectifs;

---

1 bis

https://ec.europa.eu/commission/presscorner/api/files/document/print/en/speech_23_6183/SPEECH_23_6183_EN.pdf

Or. en

Amendement 31
Christine Anderson, Alexander Sell

Proposition de résolution
Paragraphe 10 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	10 quater. invite en outre la Commission à évaluer, en particulier, les coûts administratifs et de mise en conformité liés au traitement, à la déclaration et à l'audit des contributions financières de faible montant; souligne que ces coûts doivent être proportionnés aux montants en cause et ne doivent pas entraîner des frais administratifs disproportionnés par rapport au montant des cotisations concernées, ni dépasser ce montant; invite la Commission à envisager la mise en place de seuils «de minimis» appropriés ou de procédures simplifiées pour les contributions de faible valeur, tout en garantissant la transparence et la responsabilité;

Or. en

Amendement 32
Charles Goerens, Loránt Vincze, Sabine Verheyen, Reinier Van Lanschot, Gabriele Bischoff

Proposition de résolution
Paragraphe 12 – alinéa 1 (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	invite la Commission à examiner si des cadres réglementaires ou politiques nationaux interdisent ou entravent le versement de contributions par des entités nationales, y compris des fondations politiques, à des fondations politiques européennes, et à prendre les mesures qui s'imposent;

Or. en

Amendement 33
Gheorghe Piperea

Proposition de résolution
Paragraphe 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	12 bis. demande à la Commission de veiller à ce que l'impartialité de l'attribution des fonds aux partis et fondations européens fasse l'objet d'un contrôle rigoureux; ces financements doivent être alloués indépendamment de l'appartenance politique, afin de garantir l'égalité des chances en matière de représentation et de visibilité pour toutes les sensibilités de l'échiquier politique, dans l'esprit d'une véritable démocratie européenne;

Or. ro

Amendement 34
Charles Goerens, Loránt Vincze, Sabine Verheyen

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. invite la Commission à présenter une proposition législative de refonte révisant les règles de financement applicables aux fondations politiques européennes, dont une modification de l'article 22, paragraphe 4, du règlement visant à porter le plafond des contributions financières ou des subventions provenant du budget général de l'Union à 100 % des coûts éligibles supportés par une fondation politique européenne;	13. invite la Commission à présenter une proposition législative de refonte révisant les règles de financement applicables aux fondations politiques européennes, dont une modification de l'article 22, paragraphe 4, du règlement visant à porter le plafond des contributions financières ou des subventions provenant du budget général de l'Union à 100 % des coûts éligibles supportés par une fondation politique européenne; ***invite en outre la Commission à inclure dans cette proposition une modification de l'article 25 afin d'autoriser les dons d'un montant maximal de 30 000 euros par an et par donateur, tant pour les partis politiques que pour les fondations, garantissant ainsi une plus grande souplesse et une diversification des sources de financement;***

Or. en

Amendement 35
Reinier Van Lanschot, Nikolas Farantouris

Proposition de résolution
Paragraphe 13 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	13 bis. encourage une répartition plus équitable des fonds entre les partis politiques européens et les fondations politiques européennes; propose à cet égard d'augmenter la clef de répartition des fonds alloués, qui sont distribués à parts égales entre les partis politiques européens et les fondations politiques européennes bénéficiaires;

Or. en

Amendement 36
Christine Anderson, Alexander Sell

Proposition de résolution
Paragraphe 13 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	13 bis. souligne que l'attribution et le contrôle des fonds de l'Union destinés aux partis politiques et aux fondations européens doivent être strictement neutres sur le plan des positions politiques et idéologiques, et reposer exclusivement sur des critères transparents, objectifs et définis par la loi;

Or. en

Amendement 37
Patryk Jaki

Proposition de résolution
Paragraphe 13 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	13 bis. demande instamment à la Commission de doubler le montant maximal des dons, actuellement plafonné à 18 000 euros par an et par donateur;

Or. en

Amendement 38
Patryk Jaki

Proposition de résolution
Paragraphe 13 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*

13 ter. invite la Commission à présenter une proposition législative de refonte visant à élargir les possibilités de régularisation et à renforcer la mise à disposition de mécanismes correctifs efficaces, notamment en réexaminant les modifications apportées à l'article 4, paragraphe 1, point h), à l'article 7 et à l'article 25, paragraphes 6 à 8, afin de réduire ainsi la charge bureaucratique et administrative qui pèse tant sur les fondations politiques européennes que sur l'Autorité; demande en outre la suppression des références vagues et insuffisamment précises au respect des valeurs énoncées à l'article 2 du traité UE, qui nuisent à la sécurité juridique et risquent de donner lieu à des interprétations politisées;

Or. en

Amendement 39
Christine Anderson, Alexander Sell

Proposition de résolution
Paragraphe 13 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	13 ter. invite la Commission à présenter une évaluation comparative des obligations en matière de transparence, de rapports et d'audit applicables aux fondations politiques européennes et aux autres entités financées par l'Union, y compris les organisations non gouvernementales, et à proposer des mesures visant à garantir des normes cohérentes et proportionnées dans l'ensemble des programmes de financement;

Or. en

Amendement 40

Christine Anderson, Alexander Sell

Proposition de résolution
Paragraphe 13 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	13 quater. souligne que les fonds de l'Union ne doivent pas être utilisés, directement ou indirectement, pour influencer les résultats électoraux ou pour soutenir des campagnes politiques au niveau de l'Union ou au niveau national;

Or. en

Amendement 41
Nikolas Farantouris, Reinier Van Lanschot

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. s'engage à ***réviser*** le niveau global de financement de l'Union en faveur des fondations politiques au titre du prochain cadre financier pluriannuel pour la période 2028-2034, en vue de garantir des ressources financières appropriées, stables et prévisibles, de permettre aux fondations de s'engager dans des activités de prospective stratégique et de renforcement des capacités de longue durée et de continuer d'appliquer des normes élevées de transparence, de responsabilité et d'indépendance, et de garantir la proportionnalité entre les obligations de conformité et les financements disponibles;	14. s'engage à ***augmenter*** le niveau global de financement de l'Union en faveur des fondations politiques au titre du prochain cadre financier pluriannuel pour la période 2028-2034, en vue de garantir des ressources financières appropriées, stables et prévisibles, de permettre aux fondations de s'engager dans des activités de prospective stratégique et de renforcement des capacités de longue durée et de continuer d'appliquer des normes élevées de transparence, de responsabilité et d'indépendance, et de garantir la proportionnalité entre les obligations de conformité et les financements disponibles;

Or. en

Amendement 42
Patryk Jaki

Proposition de résolution

Paragraphe 14 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	14 bis. condamne la politisation croissante du cadre régissant les partis politiques et les fondations européens, qui risque de compromettre la confiance dans son application impartiale; déplore le recours à des notions vagues et insuffisamment définies concernant le respect des valeurs visées à l'article 2 du traité UE, en l'absence de critères clairs, objectifs et juridiquement certains permettant d'évaluer les violations alléguées; souligne que, en l'absence d'une définition précise de ce qui constitue une violation grave et manifeste des valeurs visées à l'article 2 du traité UE, de telles évaluations sont, par nature, sujettes à interprétation et donc susceptibles d'être utilisées de manière arbitraire ou pour des motifs politiques; signale que cela entraîne un risque important d'influence indue sur les acteurs politiques et peut nuire au pluralisme politique; invite la Commission à veiller au respect intégral des principes de sécurité juridique, de subsidiarité et de proportionnalité, et à s'abstenir de toute ingérence, en dehors du cadre des traités, dans la sphère politique interne des États membre;

Or. en

Amendement 43
François-Xavier Bellamy

Proposition de résolution
Paragraphe 14 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	14 bis. invite la Commission européenne à étudier la possibilité de généraliser les exigences de transparence appropriées, notamment en ce qui concerne la

	divulgation des sources de financement, aux organisations bénéficiant d'un financement de l'Union ou participant à l'élaboration des politiques de l'Union, y compris les ONG menant des activités comparables à celles des fondations politiques européennes mais qui ne sont pas soumises au contrôle de l'Autorité pour les partis politiques européens et les fondations politiques européennes; souligne la nécessité d'un cadre cohérent et proportionné pour garantir la traçabilité des fonds, prévenir l'utilisation abusive des ressources publiques et renforcer la confiance dans le fonctionnement de l'Union;

Or. en

Amendement 44
Christine Anderson, Alexander Sell

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution	*Amendement*
15. conclut que doter les fondations politiques européennes d'un financement approprié ***constitue un investissement stratégique dans la résilience*** démocratique ***et la capacité de gouvernance à long terme*** de l'Union;	15. conclut que doter les fondations politiques européennes d'un financement approprié ***contribue au débat*** démocratique ***au sein*** de l'Union ***européenne***;

Or. en